

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 24 janvier 2018 à 20 h 30 à la salle des fêtes  
Route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Étaient présents : Michel BENARD, Maryse BERLINGER, Anne BIRO, Alain BLANT, Bruno BOURASSIN, Stéphane BOUTROUX, Xavier BOZEC, Patrick BRISSON, Claire BUREAU, Bruno CHEMINEAU, Marc COUTAN, Fatima DIAS, Christine EL RODY, Fabrice ETTORI, Valérie EPIKMEN, Jean-Philippe FONTUGNE, Valérie FOSSAY, Elisabeth GEIGER-CHAUVET, Anne GRAU, Marielle GUIDOUX, Michel HAMON, Pascal HATTIER, Catherine HERICHER, Bénédicte HIPPEAU, Hervé JOCHMANS, Robert LAGORGETTE, Patrick LANCELIN, Didier LIMOGES, Lionel LOEUILLLOT, Olivier LUSSON, Serge MAISONNIAL, Patrick MALIDOR, Pascal MAROTTE, François MERCEY, Véronique MOLIN, Catherine PARADIS, Jean-Claude PELLETIER, Luc PERISSET, Michel PERROT, François PETETIN, Michel PIRO, Philippe PRETRE, Christian RECOING, Mireille ROOS, Yvette ROUSSEAU, Patrick SEPTIERS, Anne-Lise SERVAIS, Patricia THALAMY, Fabienne VERNEL-WESOLOWSKI, Jean-Patrick ZUBALOF.

Étaient absents, représentés : Véronique ALLPORT représentée par Olivier LUSSON, Jacques BEL représenté par Bruno BOURASSIN, Claude BETORZ représentée par Yvette ROUSSEAU, Céline DUBIEF représentée par Philippe PRETRE, Michel FOURNIER représenté par Catherine HERICHER, Alain GIRAULT représenté par Anne GRAU, Magali KOCHANEK représentée par Hervé JOCHMANS, Cedrix LE TOUCHE représenté par Lionel LOEUILLLOT, Christine MALLAIS représentée par Patrick MALIDOR, Michel PIMET représenté par Valérie EPIKMEN, Jean-François PINARD représenté par Michel BENARD, Lucie SCHNYDER-LIMOGES représentée par Maryse BERLINGER, Françoise TANTET représentée par Fatima DIAS, Maud VERGER-MARCHAND représentée par Anne-Lise SERVAIS.

Étaient absents : Hervé BÉRARD, Patrick BILLARD, Mélanie CORNABÉ, Sonya DA ROCHA, Ana-Maria DOMINGUES, Marie DUCLAU, Dominique JACQUOT, Henri JOSEPH, Maguelonne LENORMAND, David MAAZA, Jacques PIQUEREZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Assistaient également à la réunion : Madame POTIER, Messieurs COLAS et TESSOT.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Madame Yvette ROUSSEAU en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

**INFORMATIONS – COMMUNICATIONS**

Inondations :

- ✓ Les dernières nouvelles, selon Vigicrues, ce mercredi soir concernant les crues sont pour le Loing un pic attendu dans la nuit de mercredi à jeudi pour atteindre 2m95 à Episy (environ 1 mètre de moins qu'en 2016) et pour Moret-sur-Loing au regard de l'échelle des crues le niveau se situe 2 mètres en dessous de celui de 2016.  
La décrue est annoncée jeudi à Montargis, (prévisions à 16 h) mais qui peut être contrariée par plusieurs phénomènes notamment par les pluies qui sont annoncées à partir de demain et par la gestion du niveau de la Seine.
- ✓ Sur Veneux-Les Sablons, le niveau monte, dû aux effets de la Seine, un peu plus que sur le Loing.  
L'eau est impropre à la consommation depuis 20 heures suite aux dernières analyses, qui montrent que la turbidité a fortement augmenté et se situe au-dessus de la norme. Une distribution d'eau en bouteilles est prévue dès jeudi matin.
- ✓ A Moret-sur-Loing, des bulletins d'informations ont été distribués en amont aux riverains impactés en 2016 afin de les alerter. Une communication active a été opérée par l'intermédiaire des différents sites : l'application Citykomi, les différentes pages Facebook, la présence des élus et du personnel sur le terrain. Par ailleurs, la mairie est ouverte jusqu'à 19h00 sans interruption et une permanence téléphonique a été instaurée pour les créneaux horaires extérieurs aux plages d'ouverture de la mairie.  
Les agents municipaux ont contacté téléphoniquement tous les sinistrés répertoriés lors de la crue de 2016 afin de recueillir leurs besoins éventuels. Les agents du service technique de la ville de Moret-sur-Loing ont déposé des parpaings aux administrés qui le souhaitaient et ont aidé certaines familles à surélever leurs meubles et appareils d'électroménager.

#### Administration générale :

- ✓ Suite à la démission, pour raisons personnelles, de Madame LENORMAND de son poste d'Adjointe au Maire de la Commune, un réaménagement des délégations a été effectué comme suit :
  - Monsieur Limoges Didier : les Finances et l'Administration Générale,
  - Monsieur Le Touche Cédrix : les Travaux,
  - Madame Bureau Claire : l'Enfance et les Ressources Humaines

#### Culture et Patrimoine:

- ✓ Les travaux de la médiathèque avancent normalement et respectent les délais impartis.
- ✓ La restauration de l'église de Moret-sur-Loing est en cours.
- ✓ Concernant l'église de Veneux-Les Sablons, l'expert judiciaire et le sapiteur, spécialiste intervenant uniquement sur un point précis de la mission de l'expert, ont conclu à une défaillance du chauffage. Le rapport définitif permettra d'engager le processus d'indemnisation.

#### Sport :

- ✓ Le club house du tennis de Moret-sur-Loing qui avait été endommagé lors des dernières inondations a été refait. Les travaux du gymnase sont en cours.

#### Voirie :

- ✓ Une commission « marchés » aura lieu le 26 janvier 2018 pour le contrat triennal de voirie sur la commune déléguée d'Ecuelles et pour retenir un bureau d'études pour la réalisation d'une mission site patrimonial remarquable dans le cadre de l'élaboration du PLU

#### Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le 07 décembre 2017 sont les suivantes :

41-2017	07/12/2017	Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € entre la commune et la Caisse des Dépôts et Consignations
42 -2017	21/12/2017	Décision portant acceptation de l'avenant n°1 du marché de travaux d'assainissement pour la restructuration du réseau unitaire et l'extension du réseau d'eaux usées LOT 1
43-2017	21/12/2017	Décision portant acceptation de l'avenant de transfert du marché de travaux d'assainissement pour la restructuration du réseau unitaire et l'extension du réseau d'eaux usées au SIDASS
01-2018	10/01/2018	Décision portant sur l'approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de restauration de la façade occidentale de l'église de Moret
02-2018	12/01/2018	Décision portant approbation de l'avenant n°1 du lot 8 du marché construction d'une médiathèque d'un pôle médical et d'un parc public
03-2018	22/01/2018	Décision portant sur la convention de mise à disposition partielle pour la gestion de la compétence collecte de l'assainissement collectif
04-2018	24/01/2018	Décision portant acceptation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial passée avec les Voies Navigables de France
05-2018	25/01/2018	Décision portant attribution du marché d'étude de site patrimonial remarquable

## ORDRE DU JOUR

### **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2017**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2017.

Monsieur le Maire précise que suite aux observations formulées par M. MERCEY et Madame GRAU sur le point 23, il conviendrait de modifier la mention « unanimité » en « majorité » ainsi que les propos de Mme GRAU précédemment incorrectement retranscrits au sujet du kayak.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2017.**

## 2 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIDASS

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 19 décembre 2017, le Comité Syndical a adopté à l'unanimité la modification de ses statuts portant sur l'adhésion des communes de la Genevraye, Nanteau-sur-Lunain et Moret-Loing-et-Orvanne (pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la modification des statuts du SIDASS.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIDASS.**

## 3 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Monsieur le Maire explique que suite aux démissions de M. Régis CHABERNAUD, de M. Thierry PATRIARCHE et de M. Jean Christophe PAQUIER, un remplaçant doit être désigné au nom de la commune déléguée d'Episy et deux au nom de la commune déléguée d'Ecuelles au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de désigner comme membres au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- ✓ Pour la commune déléguée d'Ecuelles :
  - M. Jean-Philippe FONTUGNE, titulaire
  - M. David MAAZA, suppléant
- ✓ Pour la commune déléguée d'Episy :
  - M. Patrick BILLARD, titulaire

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la CLECT comme susvisés.**

## 4 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – Matériel et mobilier pour la médiathèque

Monsieur le Maire, rappelle que le 12 février 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-02-03 a approuvé le principe d'aménagement par l'implantation d'équipements d'une Médiathèque, d'un Pôle Médical et d'un Parc Public sur le site de la céramique.

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-04-07A a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEFRAIN-SOUQUET, BETEM, Philippe BUISSON, AAB et ATELIER 59.

Par décision du Maire du 22 mars 2017, les différents lots de travaux ont été attribués.

Considérant le Cahier des Clauses Techniques Particulières soumis par le Maître d'Œuvre pour l'acquisition du matériel et du mobilier de la Médiathèque et considérant la nécessité pour la commune de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition du matériel et du mobilier de la Médiathèque auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'approuver le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'acquisition du matériel et du mobilier de la Médiathèque,
- ✓ D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 112 465 € HT soit 134 958 € TTC,
- ✓ De solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition du matériel et du mobilier de la Médiathèque,
- ✓ De dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

Il précise que cette opération devrait pouvoir être financée entre 60 et 70 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Approuve le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'acquisition du matériel et du mobilier de la Médiathèque.
- ✓ Arrête le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 112 465 € HT soit 134 958 € TTC.
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition du matériel et du mobilier de la Médiathèque.
- ✓ Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**ONT VOTE :**

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur GIRAULT)

**5 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – Equipement numérique, Informatique et Multimédia pour la Médiathèque**

Monsieur le Maire, rappelle que le 12 février 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-02-03 a approuvé le principe d'aménagement par l'implantation d'équipements d'une Médiathèque, d'un Pôle Médical et d'un Parc Public sur le site de la céramique.

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-04-07A a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEFRAIN-SOUQUET, BETEM, Philippe BUISSON, AAB et ATELIER 59.

Par décision du Maire du 22 mars 2017, les différents lots de travaux ont été attribués.

Considérant le Cahier des Clauses Techniques Particulières soumis par le Maître d'Œuvre pour l'acquisition du Numérique, de l'Informatique et du Multimédia de la Médiathèque et considérant la nécessité pour la commune de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition du Numérique, de l'Informatique et du Multimédia de la Médiathèque auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- ✓ D'approuver le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'acquisition du Numérique, de l'Informatique et du Multimédia de la Médiathèque,
- ✓ D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 83 333,33 € HT soit 100 000 € TTC,
- ✓ De solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition du Numérique, de l'Informatique et du Multimédia de la Médiathèque,
- ✓ De dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Il précise que cette opération devrait pouvoir être financée entre 40 et 50 %.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Approuve le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'acquisition du matériel numérique, informatique et multimédia de la Médiathèque.
- ✓ Arrête le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 83 333,33 € HT soit 100 000 € TTC.
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition du Numérique, de l'Informatique et du Multimédia de la Médiathèque.
- ✓ Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**ONT VOTE :**

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur GIRAULT)

**6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION, DU DÉPARTEMENT ET DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – Livres, CD & DVD pour la Médiathèque**

Monsieur le Maire, rappelle que le 12 février 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-02-03 a approuvé le principe d'aménagement par l'implantation d'équipements d'une Médiathèque, d'un Pôle Médical et d'un Parc Public sur le site de la céramique.

Le 25 juin 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-04-07A a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEFRAIN-SOUQUET, BETEM, Philippe BUISSON, AAB et ATELIER 59.

Par décision du Maire du 22 mars 2017, les différents lots de travaux ont été attribués.

Considérant le Cahier des Clauses Techniques Particulières soumis par le Maître d'Œuvre pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque et considérant la nécessité pour la commune de solliciter des subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil

Départementale de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'approuver le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque,

- ✓ D'arrêter le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,
- ✓ De solliciter auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque,
- ✓ De dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Approuve le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque,
- ✓ Arrête le montant prévisionnel total des dépenses à la somme de 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,
- ✓ Sollicite auprès de l'Etat (DRAC), du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Départemental de Seine et Marne et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération, les subventions d'un montant le plus élevé possible pour l'acquisition de livres, CD et DVD pour la Médiathèque,
- ✓ Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

ONT VOTE :

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur GIRAULT)

**7 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) – Charges du personnel de la Médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle que le 12 février 2015, le Conseil Municipal par sa délibération n° 2015-02-03 a approuvé le principe d'aménagement par l'implantation d'équipements d'une Médiathèque, d'un Pôle Médical et d'un Parc Public sur le site de la céramique.

Afin d'assurer l'accueil au public sur une amplitude prévisionnelle d'ouverture de 20 heures hebdomadaires ainsi que la gestion administrative de la Médiathèque, l'emploi d'une équipe de 4 agents correspondant à 3.21 emplois à temps complet est nécessaire.

Considérant les subventions représentant entre 50% et 80% des charges du personnel que la DRAC et tout autre organisme sont susceptibles d'allouer à la Collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- ✓ Solliciter auprès de l'Etat (DRAC) et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération,.
- ✓ Dire que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Sollicite auprès de l'Etat (DRAC) et auprès de tout organisme susceptible d'apporter un soutien financier, durant les 5 premières années, à l'emploi d'une équipe de 4 agents (3.21 ETC),
- ✓ Dit que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites aux différents articles correspondant du budget communal,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération,

ONT VOTE :

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur GIRAULT)

-----Madame Epikmen souhaite connaître les jours et heures d'ouverture de la Médiathèque.

-----Monsieur Septiers répond qu'à ce jour ceux-ci ne sont pas encore définis mais qu'une ouverture le samedi toute la journée est prévue.

-----Madame Epikmen s'interroge sur le choix des ouvrages.

-----Monsieur Septiers précise que le choix des ouvrages est réalisé en collaboration entre les agents des bibliothèques municipales et la Médiathèque départementale.

-----Madame Grau s'étonne du grand nombre de consoles de jeu dans la partie multimédia.

-----Monsieur Septiers explique que les médiathèques sont également un « troisième lieu », lieu de rencontre et d'échange ouvert à d'autres supports que les livres.

-----Monsieur Septiers ajoute que le chantier de la médiathèque ouvre ses portes pour tout visiteur, sur inscription au 01 64 23 34 75 ou à l'adresse [bibliothèque@mairie-ecuelles.fr](mailto:bibliothèque@mairie-ecuelles.fr). Les créneaux prévus sont :

➤ Lundi 05/02/2018 à 09h00

➤ Lundi 05/02/2018 à 10h00

## 8 – PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION DU STATIONNEMENT PAYANT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Bénard explique que pour améliorer l'accès à la gare de Veneux-Les Sablons / Moret-sur-Loing utilisée par près de 3000 usagers chaque jour, et afin d'obtenir les financements pour la construction d'un parc relais de 630 places et l'aménagement du parvis et des accès à la gare, il a été décidé de mettre en place un contrat de pôle gare, pour lequel le STIF a exigé un stationnement contraint autour de 500 mètres de la gare.

Monsieur Bénard, propose, après réflexion, études techniques et financières, qu'un nouveau plan de stationnement soit mis en place sur le territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, permettant aux habitants de retrouver des places. Il explique que ce territoire serait organisé autour de 3 zones, une zone de stationnement payant gérée en mode de délégation de service public par un délégataire privé, une zone de stationnement réglementée en zone bleue gérée par les services de la police municipale et une zone de stationnement gratuit.

Monsieur Bénard, expose les points suivants :

La zone de stationnement payant concerne les rues suivantes : avenue de la Gare, rue des Jarsines, rue de la Liberté, rue Victor Hugo (du Rond-Point de Louny à la rue Claude Bernard), rue de la République, rue du 08 mai 1945, rue Alexandre Chevrier, rue Pierre Curie, Avenue de Fontainebleau (entre le rondpoint de Louny et la route de Bourgogne), Route de Bourgogne (entre le carrefour avec l'avenue de Fontainebleau et les rues Claude Bernard et Noyer Creux), Place de la Mairie, Rue du Noyer Creux et rue Claude Bernard.

Le stationnement payant sera effectif sur 12 mois de 9 h à 18 h et gratuit les samedis dimanche et jours fériés. Il sera gratuit pour les résidents de la zone payante, sans limite de véhicules, sous réserve de l'obtention d'un macaron délivré par les services municipaux et pour les professionnels de santé sous réserve de justificatifs. Un forfait post-stationnement sera applicable d'un montant de 30 euros.

La zone de stationnement relevant de la zone bleue concerne les rues suivantes : avenue de Fontainebleau sur les deux côtés sur la portion comprise entre l'intersection de la route de Bourgogne et la rue du Noyer creux, rue de la Houzelle, rue de la Grande Cour, rue de la Grenouillère, Chemin de la Passerelle, place de la Mairie, Chemin du Port (sur la portion comprise entre la Route de Bourgogne et la rue du Viaduc), parking Cuffaut, parking maison des associations, Chemin du Pont de la Vallée, rue du Viaduc (portion comprise entre l'intersection Chemin du Port et l'entrée du virage).

Le stationnement dans cette zone sera réglementé sur 12 mois par le positionnement d'un disque de stationnement aux normes, limité à 1 h30 de stationnement du lundi au vendredi de 9 h à 18 h, gratuit les samedis, dimanche et jours fériés et sanctionné par une amende à 17 euros. Sur la zone bleue devant les commerçants le stationnement sera limité à 2 heures.

Les résidents de la zone bleue bénéficieront d'un macaron donnant droit à un stationnement gratuit sous réserve de fournir un justificatif de domicile et la carte grise du véhicule.

Sur le produit des recettes des amendes désormais dévolues à la collectivité (recettes estimées à 30 000 euros environ en 2017), un agent de police municipale sera recruté.

Le reste du territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons est soumis à la gratuité du stationnement.

Monsieur Bénard, confirme que le projet proposé correspond donc aux engagements, ne pénalise pas financièrement les habitants (qui retrouvent des places de stationnement gratuit) et ne crée pas de dépense supplémentaire pour la collectivité.

-----Madame Epikmen souhaite connaître la partie financière incombant à la collectivité.

-----Monsieur Bénard répond que la collectivité conformément à la loi MAPTAM de 2014 bénéficiera du produit des recettes du forfait post stationnement.

-----Madame Epikmen s'interroge sur les macarons et ainsi que sur leur attribution.

-----Monsieur Bénard confirme qu'il y aura différents macarons, un pour les riverains situés en zone bleue et un pour les riverains situés en zone payante. Devant les commerces, une zone bleue commerçante sera mise en place avec une durée maximum de 2 heures de stationnement.

-----Madame Vernel-Wesolowski s'enquiert sur les possibilités offertes aux professionnels de santé.

-----Monsieur Bénard informe qu'un macaron sera octroyé à chaque professionnel de santé afin de leur faciliter le stationnement sur le territoire de toute la commune et il rappelle que des stationnements en zone bleue ont été prévus devant les cabinets médicaux.

-----Madame Paradis demande confirmation de la mise en place d'un stationnement payant rue Victor Hugo entre la rue Claude Bernard et la rue Montezin.

-----Monsieur Bénard répond que cette partie de rue est bien concernée par un stationnement payant.

-----Monsieur Lusson demande ce qu'il en est pour la zone du parking de la Houzelle.

-----Monsieur Bénard réplique que ce parking sera en dehors de la zone payante et en dehors de la zone bleue.

-----Madame Epikmen s'interroge sur la nécessité de recruter un nouvel agent de police municipale si la zone bleue n'est pas étendue à toute la ville.

-----Monsieur Bénard explique qu'il faudrait environ 3 agents pour couvrir le territoire. Il ajoute qu'un agent mandaté par la société de stationnement s'occupera de relever les infractions sur la zone horodatrice et les agents municipaux sur la zone bleue.

-----Madame Epikmen souhaite connaître le bénéficiaire des recettes du forfait post stationnement et le nombre d'horodateurs implantés sur la commune déléguée.

-----Monsieur Bénard répond que le bénéficiaire sera la collectivité par l'intermédiaire d'une convention de mandat signée avec le Trésor Public. Il précise qu'il y aura 4 horodateurs implantés sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

-----Monsieur Mercey aurait souhaité voir la mise en place des moyens de paiement plus modernes à l'instar d'Avon et de Fontainebleau.

-----Monsieur Bénard souligne que le stationnement dans ces villes est régi de la même façon avec seulement 20 minutes gratuites et non 30 minutes comme cela sera le cas à Veneux-Les Sablons. Il précise que les résidents avonnais et bellifontains ne bénéficient pas de la gratuité résidentielle.

-----Monsieur Septiers conclut que les engagements sont respectés : mise en place d'un stationnement payant demandé par les partenaires institutionnels financeurs du parc relais qui s'accompagne de la gratuité de stationnement pour les habitants se situant en zone payante ou en zone bleue et une limitation de dépenses supplémentaires.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Dit que la commune déléguée de Veneux-Les Sablons sera divisée en trois zones de stationnement, zone payante, zone sous réglementation zone bleue, zone gratuite.
- ✓ Dit que la zone payante effective sur 12 mois du lundi au vendredi de 9 h à 18 h relève d'un contrat de délégation de service public géré par un délégataire privé avec une application de tarifs spécifiques et de l'application d'un forfait post-stationnement dont le montant fait l'objet d'une délibération spécifique.
- ✓ Dit que la zone relevant de la réglementation zone bleue effective sur 12 mois de lundi au vendredi de 9 h à 18 h relève d'une gestion en régie municipale (police municipale) avec application d'une amende à 17 euros. Gratuit les samedis, dimanche et jours fériés.
- ✓ Dit que les résidents concernés par la zone bleue et la zone payante pourront bénéficier d'un macaron permettant la gratuité du stationnement sur présentation de justificatifs de domicile et de la carte grise du véhicule.
- ✓ Dit que le reste du territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons est en stationnement gratuit.
- ✓ Approuve cette division en trois zones de stationnement pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés, et décisions officielles pour la mise en place de la réglementation applicable dans ces zones.

#### **ONT VOTE :**

Pour : 54

Contre : 9 (Mesdames Allport, El Rody, Epikmen, Grau, Messieurs Girault, Lusson, Maisonnial, Mercey, Pimet).

Abstention : 1 (Madame Servais)

#### **9 – APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION POUR LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENEUX-LES SABLONS**

Monsieur Bénard, propose, suite à une consultation lancée par délibération n° 16-12-01 en date du 15 décembre 2016, et après les nombreuses négociations entreprises entre le 27 septembre 2017 et le 21 décembre 2017, d'approuver le choix du délégataire, la Société EFFIA, retenu par la commission de délégation de service public du 21 décembre 2017.

La Société EFFIA s'engage à respecter les nouvelles demandes de la ville qui portent sur la réduction du périmètre d'exploitation et la gratuité pour les résidents de la zone payante de Veneux-Les sablons sans limitation de durée ni du nombre de véhicules mais également sur la gratuité pour les professionnels de santé.

Il précise que le contrat proposé est d'une durée de 10 ans et annonce que le montant des investissements dits de premier établissement est de 23 116 € HT pour la mise en place de 4 horodateurs, du marquage au sol et des frais de gestion.

Compte tenu de l'ensemble des hypothèses de charges d'exploitation d'investissements et des incertitudes sur les recettes en l'absence d'historique, la Société EFFIA ne propose pas de redevance fixe à la ville mais une redevance variable qui sera calculée en fonction du montant des recettes perçues sur l'exploitation du service.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Approuve le choix de retenir comme délégataire pour la gestion du stationnement payant sur le territoire de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, la société EFFIA,
- ✓ Approuve la convention de délégation de service public ci-annexée (et l'ensemble de ses annexes) pour la gestion du stationnement payant tel que résultant du processus de négociation avec ledit candidat,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes pour la gestion du stationnement payant ainsi que tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat découlant de la convention de délégation de service public pour la gestion du stationnement payant permettant au délégataire société EFFIA de percevoir les recettes liées à la perception des droits de stationnement de voirie,

**ONT VOTE :**

Pour : 54  
 Contre : 9 (Mesdames Allport, El Rody, Epikmen, Grau, Messieurs Girault, Lusson, Maisonnial, Mercey, Pimet).  
 Abstention : 1 (Madame Servais)

**10 – TARIF DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENEUX-LES SABLONS**

Monsieur Bénard propose d'instaurer dans les rues à proximité du pôle gare de Moret-Loing-et-Orvanne un stationnement payant du lundi au vendredi de 9 H 00 à 18 H 00.

Il propose de voter la grille tarifaire qui sera applicable dès l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public.

Il s'agit des rues suivantes : Avenue de la Gare, Rue des Jarsines, Rue de la Liberté, Rue Victor Hugo (du Rond-point de Louny à la Rue Claude Bernard), Rue de la République, Rue du 8 mai 1945, Rue A Chevrier, Rue Pierre Curie, Avenue de Fontainebleau (entre le Rond-point de Louny et le carrefour de la Route de Bourgogne), Route de Bourgogne (entre le carrefour avec l'Avenue de Fontainebleau et les Rues Claude Bernard et du Noyer Creux), Place de la Mairie, Rue du Noyer creux et Rue Claude Bernard.

Le stationnement sera gratuit de 18 H 01 à 8 H 59 du lundi au vendredi et les samedis, dimanches et jours fériés, et pour la première demi-heure.

La gratuité sera étendue pour le stationnement des véhicules des résidents de la zone payante de Veneux-Les Sablons sans limitation de durée ni du nombre de véhicules sous réserve de l'obtention d'un macaron sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise.

La fourniture et la mise à disposition de ce macaron seront gérées par la commune.

La gratuité sera étendue aux professionnels de santé sous réserve de présentation des justificatifs professionnels.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Dit que le stationnement payant s'appliquera dans les rues suivantes de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons : Avenue de la Gare, Rue des Jarsines, Rue de la Liberté, Rue Victor Hugo (du Rondpoint de Louny à la Rue Claude Bernard), Rue de la République, Rue du 8 mai 1945, Rue A Chevrier, Rue Pierre Curie, Avenue de Fontainebleau (entre le rondpoint de Louny et le carrefour de la Route de Bourgogne), Route de Bourgogne (entre le carrefour avec l'Avenue de Fontainebleau et les Rues Claude Bernard et du Noyer Creux), Place de la Mairie, Rue du Noyer Creux et Rue Claude Bernard,
- ✓ Dit que les tarifs du stationnement payant du lundi au vendredi de 9 H 00 à 18 H 00 seront les suivants :

De	A	Tarifs sur la base de la plaque
0	30 minutes	Gratuit
1 minute	15 minutes	0,50 €
16 minutes	30 minutes	1,50 €
31 minutes	45 minutes	2,00 €
46 minutes	60 minutes	4,00 €
61 minutes	75 minutes	4,50 €
76 minutes	90 minutes	5,00 €
91 minutes	105 minutes	5,50 €
106 minutes	120 minutes	7,50 €
121 minutes	135 minutes	8,00 €
136 minutes	150 minutes	8,50 €
151 minutes	165 minutes	9,00 €
166 minutes	180 minutes	11,00 €
181 minutes	190 minutes	14,00 €
191 minutes	200 minutes	21,00 €
201 minutes	210 minutes	30,00 €

- ✓ Dit que le stationnement est gratuit du lundi au vendredi de 18 H 01 à 8 H 59 et les samedis, dimanches et jours fériés,
- ✓ Dit que la première demi-heure de stationnement est gratuite,
- ✓ Dit que, pour le stationnement des véhicules des résidents de la zone payante de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons, la gratuité est instaurée sans limitation de durée ni du nombre de véhicules sous réserve de l'obtention d'un macaron sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise,



- ✓ Dit que la fourniture et la mise à disposition du macaron permettant cette gratuité seront gérées par les services de la Police Municipale,
- ✓ Dit que la gratuité est instaurée pour les professionnels de santé sous réserve de présentation des justificatifs professionnels,
- ✓ Dit que la grille tarifaire ne comprend plus d'abonnement,
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application du stationnement payant dans les rues concernées de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons,

**ONT VOTE :**

Pour : 54  
 Contre : 9 (Mesdames Allport, El Rody, Epikmen, Grau, Messieurs Girault, Lusson, Maisonnial, Mercey, Pimet).  
 Abstention : 1 (Madame Servais)

**11 – MISE EN PLACE DU FORFAIT POST STATIONNEMENT (FPS)**

Monsieur Bénard, explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi Maptam), l'amende de 1<sup>ère</sup> classe d'un montant national de 17 € sanctionnant une infraction au stationnement payant est supprimée et remplacée par un forfait de post stationnement (FPS) dont le montant est égal au tarif de la durée maximale autorisée soit 30 €.

Monsieur Bénard, précise que si le contrevenant règle le FPS dans les 72 heures, il pourra bénéficier d'un FPS minoré dont le tarif proposé est de 25 € et que dans les zones de stationnement non payant, le montant de l'amende reste inchangé, à savoir 17 €.

D'autre part, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) qui s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ Fixe le montant du forfait post stationnement FPS à 30 €,
- ✓ Fixe le montant du forfait post stationnement FPS minoré à 25 € en cas de paiement du FPS dans les 72 heures,
- ✓ Dit que c'est le délégataire du contrat de délégation de service public qui assure pour le compte de la ville de Moret-Loing-et-Orvanne le contrôle du stationnement sur le périmètre relevant du stationnement payant,
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),
- ✓ Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier,

**ONT VOTE :**

Pour : 56  
 Contre : 0  
 Abstentions : 8 (Mesdames Allport, El Rody, Epikmen, Grau, Messieurs Girault, Lusson, Maisonnial, Pimet).

**12 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR L'OPH77 – OPÉRATION RUE DE LA LIBERTÉ VENEUX-LES SABLONS**

Monsieur le Maire indique que par délibération municipale N° 16-11-06 du 31/10/2016, la commune de Veneux-Les Sablons avait accordé une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunts souscrits par l'OPH 77 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction de 59 logements sociaux situés rue de la Liberté à Veneux-Les Sablons.

Par courrier du 23 novembre 2017, l'OPH 77 nous informe que suite à une demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, une modification de la répartition des emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) a été apportée avec établissement d'un nouveau contrat de prêt.

De ce fait, la délibération initiale devient caduque et une nouvelle délibération doit être prise.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la nouvelle délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- ✓ Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 684 834 € souscrit par l'OPH 77 – 10 Avenue Charles Péguy – 77002 MELUN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N° 71090 constitué de 4 ligne(s) du Prêt.
- ✓ Dit que les caractéristiques financières des quatre lignes du prêt sont les suivantes :

**Montant du prêt : 1 622 357 €**  
Type de prêt : PLAI  
Durée de la période : Annuelle  
Taux d'intérêt : 0.55 %  
TEG de la Ligne du Prêt : 0.55 %  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : - 0.2 %

**Montant du prêt : 763 489 €**  
Type de prêt : PLAI foncier  
Durée de la période : Annuelle  
Taux d'intérêt : 0.55 %  
TEG de la Ligne du Prêt : 0.55 %  
Durée : 50 ans  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : - 0.2 %

**Montant du prêt : 3 473 527 €**  
Type de prêt : PLUS  
Durée de la période : Annuelle  
Taux d'intérêt : 1.35 %  
TEG de la Ligne du Prêt : 1.35 %  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 0.6 %

**Montant du prêt : 1 825 461 €**  
Type de prêt : PLUS foncier  
Durée de la période : Annuelle  
Taux d'intérêt : 1.35 %  
TEG de la Ligne du Prêt : 1.35 %  
Durée : 50 ans  
Index : Livret A  
Marge fixe sur index : 0.6 %

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH 77 – 10 Avenue Charles Péguy – 77002 MELUN, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH 77 – 10 Avenue Charles Péguy – 77002 MELUN pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ S'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ONT VOTE :**

Pour : 63  
Contre : 0  
Abstention : 1 (Monsieur MERCEY)

### **13 – RÉGULARISATION FONCIÈRE PARKING MUNICIPAL DE LA HOUZELLE – COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VENEUX-LES SABLONS**

Monsieur Bénard informe les conseillers que dans le cadre de la réalisation d'un parking municipal d'une trentaine de places Rue de la Houzelle sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons (opération réalisée en 2017), il a été nécessaire de procéder à la division en deux lots de la parcelle AL 475 appartenant à des propriétaires privés.

Le lot 2 d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> revient gratuitement à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne à la condition expresse que cette dernière réalise à sa charge une clôture ou un mur séparatif (travaux réalisés en 2017) et réserve deux emplacements de stationnement aux propriétaires de la parcelle AL 475.

Il convient donc de régulariser cet échange foncier et les contreparties proposées par la ville dans le cadre d'un acte notarié et autoriser Monsieur le Maire à signer cet acte.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Prend acte, dans le cadre de la réalisation du parking de la Houzelle, de la division en deux lots de la parcelle AL 475 située Rue de la Houzelle sur la commune déléguée de Veneux-Les sablons commune de Moret-Loing-et-Orvanne,
- ✓ Dit que le lot 2 issu de cette division d'une superficie de 63 m<sup>2</sup> doit être rétrocédé gratuitement à la commune de Moret-Loing-et-Orvanne à la condition expresse que la commune réalise les travaux nécessaires (édification d'une clôture) et délivre aux propriétaires de la parcelle divisée deux emplacements de stationnement permanents sur le parking de la Houzelle,
- ✓ Dit que cette cession gratuite et l'octroi de deux emplacements de stationnement doivent être régularisés par acte notarié,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ Dit que tous les frais relatifs à ce dossier sont à la charge de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

*Monsieur Patrick LANCELIN, intéressé, ne prend pas part au vote.*

**AFFAIRES DIVERSES :**

-----Madame Epikmen demande si une information sur les compteurs Linky sera réalisée par la municipalité comme à Thomery.

-----Monsieur Blant répond qu'à Thomery cette réunion a été réalisée par une association et non par la collectivité. Il ajoute que la commune n'est pas propriétaire des compteurs et que les administrés doivent se rapprocher d'Enedis pour toute réclamation.

-----Madame Grau souhaite connaître la date du prochain conseil municipal.

-----Monsieur Septiers répond qu'aucune date n'est encore envisagée.

-----Monsieur Mercey souhaite des informations plus précises quant à sa demande concernant les parutions municipales.

-----Monsieur Septiers stipule qu'une réponse lui a été donnée par courriel suite à sa requête. Il lui confirme de nouveau, après avoir pris attache auprès des services de l'Etat, que tant qu'il n'y aura pas d'édition régulière émanant de la commune nouvelle, chaque groupe d'opposition pourra bénéficier d'un encart seulement dans sa commune déléguée.

-----Monsieur Mercey questionne sur le tract de Moret-Loing-et-Orvanne distribué au mois de décembre.

-----Monsieur Septiers indique qu'il s'agissait d'une information sur un point bien précis, non soumise à encart de l'opposition,

-----Monsieur Mercey remarque que deux ans avant les élections municipales, le maire refuse que l'opposition s'exprime.

-----Monsieur Septiers déclare qu'il ne fait qu'appliquer la loi.

-----Madame Epikmen demande si une publication de la commune nouvelle peut être envisagée.

-----Monsieur Septiers répond par l'affirmative. et que les groupes s'exprimeront.

-----Madame Epikmen constate que le nombre d'élus pour constituer un groupe d'opposition a été supprimé du règlement intérieur du conseil municipal.

-----Monsieur Septiers rappelle qu'il s'agissait de laisser pleinement sa place à Monsieur Mercey, seul élu de sa liste.

-----Madame Grau sollicite plus de précisions sur sa demande concernant l'organisation de voyages en Chine.

-----Monsieur Septiers déclare que ce sujet ne concerne pas la commune et n'a pas lieu d'être débattu ici puisqu'aucun conseiller municipal n'est concerné par ces voyages et que ceux-ci ne sont pas financés par la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire,

Y. ROUSSEAU

Le Maire,

P. SEPTIERS

